

Guide de présentation

**Programme de soutien à la mise en œuvre de
la politique territoriale Municipalité amie des aînés et
des plans d'action locaux**

Fonds régions et ruralité

10 novembre 2022

1. Mise en contexte

La Table de concertation des aînés Domaine-du-Roy s'est vu confier, en 2021, par la MRC du Domaine-du-Roy, la mise en œuvre et le suivi de la politique territoriale Municipalité amie des aînés (MADA) et des plans d'action locaux des neuf municipalités du territoire. Vous trouverez le document présentant cette politique et ces plans d'action sur le site Internet de la MRC à l'adresse suivante : <https://mrcdomaineduroy.ca/fr/services/services-aux-organismes-et-milieus-de-vie/politiques-territoriales/>

Dans le but de soutenir la réalisation et la mise en œuvre de la politique et des plans d'action locaux, la MRC a réservé une somme de 9 000 \$ à même le Fonds régions et ruralité, et l'organisme Concert'Action du Lac a octroyé une somme de 9 253 \$. Les municipalités ayant un résiduel du premier appel de projets pourront également bénéficier de ce montant. Ces sommes sont attribuées selon les priorités de la Table de concertation des aînés Domaine-du-Roy, et ce, toujours dans le respect de sa Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

La Table de concertation des aînés Domaine-du-Roy, en collaboration avec la MRC, a donc pris la décision de lancer un appel de projets dont vous pourrez prendre connaissance à la section suivante.

Date d'ouverture de l'appel de projets

Le présent appel de projets est ouvert à partir du 10 novembre 2022, et il prend fin le 20 janvier 2023 à 12 h.

Procédure pour faire une demande d'aide financière

- Prendre connaissance des modalités d'application du programme (section 3 du présent document);
- Remplir le formulaire d'aide financière spécifique à cet appel de projets et fournir les documents nécessaires;
- Présenter une **lettre d'appui** de la municipalité dans laquelle vous souhaitez déposer un projet.

Pour recevoir les documents nécessaires et valider l'admissibilité de votre projet, veuillez vous adresser à Madame Jacynthe Brassard aux coordonnées ci-dessous.

Veuillez faire parvenir votre demande d'aide financière à :

Appel de projets – MADA
Madame Jacynthe Brassard
Coordonnatrice développement des milieux
MRC du Domaine-du-Roy
1209, boul. Sacré-Cœur, C.P. 7000,
Saint-Félicien (QC) G8K 2R5

Téléphone : (418) 637-1448
Courriel : jbrassard@mrcdomaineduroy.ca

2. Évaluation des projets

Les projets sont évalués par un comité de sélection formé par la Table de concertation des aînés. Une recommandation est ensuite formulée au comité de coordination de la Table de concertation des aînés Domaine-du-Roy. La décision finale est prise par le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy.

Tout projet accepté fera l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC et le promoteur du projet.

3. Modalités d'application du programme

3.1 Impact et attention particulière

Un projet doit apporter une valeur ajoutée à la communauté et **AUX AÎNÉS**, avoir un potentiel de développement ou de croissance, générer des retombées au niveau social, culturel, communautaire et économique, et avoir un impact sur au moins l'un des éléments suivants :

- La participation citoyenne, l'engagement ou la prise en charge par le milieu;
- La concertation locale, territoriale ou régionale;
- Le maintien et la création d'emploi;
- La croissance et la diversification économique du territoire;
- La croissance démographique;
- L'amélioration de la qualité de vie du milieu (vie citoyenne, lutte à la pauvreté, services, etc.);
- La maximisation du potentiel des infrastructures, des équipements et des services locaux et territoriaux;
- Les retombées économiques, sociales et environnementales du milieu.

3.2 Bénéficiaires admissibles

Les bénéficiaires admissibles sont les suivants :

- Organismes municipaux ;
- Municipalités;
- Coopératives non financières;
- Organismes sans but lucratif;
- Organismes du réseau de l'éducation;
- Entreprises d'économie sociale, à l'exception du secteur financier.

Les organisations touchant les aînés et ayant cette clientèle comme préoccupation sont invitées à déposer une demande d'aide financière.

3.3 Contribution exigée

Le bénéficiaire d'un projet devra assumer une part de mise de fonds correspondant à un minimum de 15 % du coût total du projet. Cette portion pourra provenir de dons, commandites, prêts, services, équivalence monétaire, autres. Pour connaître les modalités détaillées relatives à la contribution du milieu, veuillez vous référer à la personne-ressource de la MRC.

3.4 Répartition des fonds

Seulement les projets de nature locale sont admissibles dans le présent appel de projets.

Les sommes ont été réparties comme suit :

- Un montant de 18 253 \$ répartis entre les neuf municipalités du territoire de la MRC du Domaine-du-Roy, en parts égales, pour un montant de **2 028 \$** par municipalité.
- Les municipalités ayant un montant résiduel du premier appel de projets pourront s'en prévaloir lors de cet appel de projets, selon la description ci-dessous :
 - Saint-Prime : 1 176 \$;
 - Chambord : 1 848 \$;
 - Saint-Félicien : 2 777 \$;
 - Sainte-Hedwidge : 2 777\$;
- Pour chaque municipalité, voici les montants totaux disponibles :

Municipalité	Montant disponible pour l'appel de projets
Saint-François-de-Sales	2 028 \$
Saint-André-du-Lac-Saint-Jean	2 028 \$
Roberval	2 028 \$
La Doré	2 028 \$
Lac-Bouchette	2 028 \$
Saint-Prime	3 204 \$
Chambord	3 877 \$
Saint-Félicien	4 805 \$
Sainte-Hedwidge	4 805 \$

Le montant d'une demande d'aide financière ne peut être plus élevé que le montant total disponible pour une municipalité donnée.

Selon les demandes reçues et l'analyse du comité, l'aide financière octroyée pourrait être moindre que celle demandée.

3.5 Dépenses admissibles

Les dépenses suivantes sont admissibles :

- Toute dépense en lien avec les objets du Fonds, tels que décrits à l'article 1.2;
- Les traitements et les salaires, au taux réel des employés, des stagiaires et autres employés affectés spécifiquement à la réalisation du projet, incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux;
- Les coûts d'honoraires professionnels;
- Les dépenses en capital telles que terrain, bâtiment, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature qui n'est pas associée strictement à du renouvellement ou à de l'entretien, à moins qu'un appel de projets spécifique à cet effet soit lancé ou que la dépense ne soit faite dans le cadre du maintien d'un service de proximité dans les communautés mal desservies;
- Dans le cas d'un démarrage d'un projet structurant ayant des impacts majeurs dans le milieu, afin d'en maximiser la pérennité, il est possible, dans certains cas seulement, de financer les frais de fonctionnement sur une période maximale de deux ans;
- Les études en amont du développement de projets structurants et les réflexions stratégiques en lien avec un enjeu majeur local ou territorial (ex. : système alimentaire durable, tables de concertation, chantiers sectoriels);
- Les autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation des projets.

4.6 Priorité

→ Tout projet doit cadrer avec la politique territoriale Municipalité amie des aînés et les plans d'action locaux.

→ Les présentes modalités sont tirées et/ou respectent la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC du Domaine-du-Roy et elles sont non exhaustives. Cette dernière politique a préséance sur le présent document. Cette politique est disponible à l'adresse suivante : https://mrcdomaineduroy-live-effda77227a9415f95-c886f3a.divio-media.net/filer_public/0b/66/0b6654bb-5e23-48fb-9adc-c06747a21f46/politique_fonds_regions_et_ruralite_2022_adopte_mrc_revisee_2022-10-26_avec_liens.pdf